

COVID-19 - AMBULATOIRE - GESTION DE LA PRISE EN CHARGE DANS LES CABINETS MÉDICAUX PENDANT LA PANDÉMIE

PRISE EN CHARGE AU 10 DÉCEMBRE 2020

1. Mesures générales pour le personnel

- Appliquer une hygiène des mains rigoureuse en respectant les 5 indications à l'hygiène des mains.
- Port d'un masque de soins pour le personnel avec les patients. Le masque peut être laissé en place pour une durée de 4 heures (=2 masques de soins par horaire de travail)

Consulter les "Mesures pour le personnel", communes à toutes les spécialités dans la **Recommandation générale CoVID-19** (<https://www.hpci.ch/prevention/recommandations/contenu/n-cov-prise-en-charge-dun-patient-suspect-dinfection-%C3%A0>).

2. Prise en charge de tout patient au cabinet

- **Port du masque par tous les patients et leurs accompagnants dès leur arrivée au cabinet. Pour les enfants, port du masque pour les enfants de >12 ans**

à lire également le plan de protection/continuité de la FMH du 1^{er} février 2021 (<http://www.fmh.ch/files/pdf23/plan-de-protection.pdf>)

Avant de commencer la journée

- Aérez largement les différentes pièces du cabinet **puis régulièrement durant la journée.**
- Portez des vêtements professionnels pouvant être lavés à 60 degrés. Changez de vêtements tous les jours et ne portez ces vêtements que dans votre cabinet.
- Attachez vos cheveux afin d'éviter de vous toucher le visage plus que nécessaire.

Patients avec suspicion d'infection au CoVID-19

- En cas de suspicion d'infection au CoVID-19, procédez si possible à un triage téléphonique
- Dirigez le patient vers le centre de test CoVID-19 le plus proche (<https://www.vd.ch/coronavirus-centres-de-test>) ou prévoir la consultation de manière à ce que le patient n'attende pas en salle d'attente. Si vous procédez vous-même au frottis, veuillez vous référer aux recommandations concernant les frottis nasopharyngés en cas de suspicion d'infection au COVID-19 (cf. point 3 : Prise en charge au cabinet d'un patient suspect CoVID).

Pour les patients au cabinet

- Port d'un masque de soins par les patients dès leur arrivée en cabinet
- Respectez autant que possible la distance recommandée de 1,5 mètre entre les personnes présentes au cabinet.
- En revanche, dans la salle d'attente, cette distance doit être respectée entre les patients. Pour cela, veuillez agencer le mobilier en conséquence. Le temps d'attente est réduit, dans l'idéal, à moins de 15 minutes.
- Lorsque les proches du patient doivent rester à l'extérieur, il est important de veiller à ce qu'ils soient informés de l'évolution dans les meilleurs délais.
- Au cabinet, seules sont admises les personnes nécessaires à l'accompagnement du patient. Elles sont soumises aux mêmes règles (port du masque et respect des distances) et doivent se comporter de façon à ce que le risque d'infection soit le plus faible possible.
- Les jouets, les journaux, les revues et les magazines sont supprimés de la salle d'attente.
- Pour les enfants, référez-vous aux recommandations de l'Association professionnelle de la pédiatrie ambulatoire .
- Séparez les groupes de patients en fonction des recommandations européennes. Les patients suspectés d'avoir contracté le COVID-19 ou ceux présentant des symptômes grippaux sont invités à s'annoncer au téléphone ; dès leur arrivée au cabinet, remplacer le masque du patient par un masque de soins du cabinet et attente, si possible, dans un espace séparé.
- Disposez un distributeur de produit désinfectant à l'entrée du cabinet et une affiche invitant à s'en servir.
- Veillez à ce que les patients touchent le moins de poignées de porte possible, à l'exception de celle des toilettes.
- Tout ce qui a pu être touché par les patients ou le personnel doit être régulièrement nettoyé ou désinfecté avec du savon ou du produit désinfectant¹.
- Les zones de contact sur les chaises doivent pouvoir être désinfectées, en particulier les accoudoirs.
- Si rien n'a été précisé préalablement au téléphone, renseignez-vous dès l'arrivée dans le cabinet des symptômes grippaux ou de douleurs respiratoires de vos patients afin de remettre immédiatement un masque à ceux qui en ont besoin et de les faire attendre dans un endroit séparé.

Pour les médecins et le personnel paramédical (assistantes médicales, CMA, infirmières, etc.)

- Veuillez respecter les dispositions relatives au COVID-19 pour les employeurs si des personnes appartenant à un des groupes à risque du COVID-19 travaillent pour vous².
- Utilisez le désinfectant pour les mains selon les instructions du produit (en règle générale, se frictionner les mains pendant au moins 30 secondes).
- Portez, vous et vos collaborateurs, un masque chirurgical (de type II ou IIR) pendant toute la journée de travail
- Désinfectez-vous avant de mettre le masque et après l'avoir enlevé.
- En cas de pénurie de masques, les masques chirurgicaux (type II ou IIR) peuvent, selon Swissnoso, être portés pendant 8 heures, même s'ils sont humides. De manière générale, un masque de doit peut être porté au maximum pour une durée de travail de 8 heures
- Dans la mesure du possible, respectez les 1,5 mètre de distance pendant l'anamnèse / l'entretien avec le patient.
- Lors du traitement ou d'examen diagnostiques (p. ex. frottis nasopharyngés) sur des personnes que vous suspectez d'avoir contracté le COVID-19 ou qui présentent des symptômes grippaux non clarifiés, portez un équipement de protection adapté, à savoir une blouse de protection sur les vêtements que vous portez au cabinet, des lunettes de protection, des gants et un masque chirurgical (de type II ou IIR). Lors d'activités comportant un risque de formation d'aérosols (p. ex. laryngoscopie), il est recommandé de porter un masque FFP2.
- Dans le domaine administratif, veillez à ce que le moins de personnes possible touchent les poignées de tiroir, les armoires et les claviers d'ordinateurs et désinfectez-les régulièrement. Veuillez suivre les recommandations du fabricant pour les appareils particulièrement fragiles (p. ex. capteurs à ultrasons).
- Les combinés téléphoniques utilisés par plusieurs personnes sont désinfectés après chaque appel.

Après le traitement

- Aérez la pièce.
- Jetez le matériel utilisé dans une poubelle à pédale.
- Désinfectez la table d'examen (ou changez la protection papier), les appareils et ustensiles (stéthoscope, etc.), les poignées de porte, les surfaces planes et les accoudoirs avec lesquels le patient a été directement en contact.

¹ Si les commerces sont en rupture de stock, vous pouvez fabriquer votre propre désinfectant pour les mains avec de l'éthanol, de l'eau distillée et du glycérol selon la méthode de l'OMS. Il n'est pas absolument nécessaire d'ajouter de l'H₂O₂ si la solution est versée dans une bouteille ou un récipient propre. Versez 830 ml d'éthanol dans une bouteille ou un récipient, ajoutez 14 ml de glycérol et remplissez d'eau distillée (ou de l'eau bouillie refroidie) pour obtenir un 1 litre de liquide. https://www.who.int/gpsc/information_centre/handrub-formulations/en/ (https://www.who.int/gpsc/information_centre/handrub-formulations/en/)

² Art. 10c de l'ordonnance 2 COVID-19, en vigueur à partir du 27 avril 2020.

L'employeur permet à un employé vulnérable d'accomplir son travail depuis son domicile. À cette fin, il prend les mesures organisationnelles et techniques qui s'imposent et lui attribue, si nécessaire, des tâches de substitution équivalentes.

Si une personne vulnérable doit être présente sur place pour accomplir son travail, l'employeur doit adapter les processus et le poste de travail de sorte que la personne concernée soit protégée. Si l'employeur ne le fait pas, son entreprise peut être fermée.

Lorsqu'une personne vulnérable ne peut pas accomplir ses tâches professionnelles depuis son domicile et que le risque sur le lieu de travail est trop élevé, elle peut refuser le travail dans l'entreprise. Dans ce cas, l'employeur doit continuer de lui verser son salaire.

Lorsqu'un employé contracte le COVID-19 au travail, cela doit être annoncé à la SUVA/l'assureur LAA au sens d'une maladie professionnelle.

FMH - [Fiche d'information : la télémédecine pendant la pandémie de COVID-19](https://www.fmh.ch/files/pdf23/fiche-dinformation-telemedecine.pdf) (<https://www.fmh.ch/files/pdf23/fiche-dinformation-telemedecine.pdf>)

FMH - [Telemedecine, guide rapide pour évaluer les patients par téléphone ou vidéoconférence](https://www.fmh.ch/files/pdf7/covid-19-telemedecine-guide-rapide-evaluer-les-patients-par-telephone-ou-videoconference.pdf) (<https://www.fmh.ch/files/pdf7/covid-19-telemedecine-guide-rapide-evaluer-les-patients-par-telephone-ou-videoconference.pdf>)

3. Prise en charge et suivi d'un patient suspect ou confirmé CoViD-19 en cabinet

Attention : pour la prise en charge et le suivi d'un patient suspect ou confirmé CoViD-19 au cabinet, il faut disposer :

- D'une filière dédiée pour ces patients afin qu'ils ne côtoient pas les patients asymptomatiques (par exemple prise en charge en fin de journée ou demi-journée).
- Du matériel nécessaire au dépistage et/ou à la prise en charge de ces patients (masque, surblouse, lunettes, gants et écouvillons)

En l'absence de ces prérequis, les patient suspects ou confirmé CoViD-19 doivent être adressés :

- **Après une évaluation sur** [évaluation sur Coronacheck.ch](https://www.coronacheck.ch)
- **Aux centres de test rapide pour le test uniquement**, avec un contact téléphonique préalable et une ordonnance indiquant la motivation du dépistage :
 - [Liste des Centres de Test CoViD-19 Vaud](https://www.vd.ch/coronavirus-centres-de-test) (<https://www.vd.ch/coronavirus-centres-de-test>)

La prise en charge par les médecins de cas suspects est primordiale dans cette phase de l'épidémie voir **[Lettre adressée à tous les médecins par l'OFSP Information concernant le COVID-19 : adaptation des critères de test et importance du rôle des médecins](https://www.hpci.ch/sites/chuv/files/20200626_Lettre_BAG_Medecins_FR.pdf)** (https://www.hpci.ch/sites/chuv/files/20200626_Lettre_BAG_Medecins_FR.pdf) **(26-06-2020)**

Lors de la consultation

Le médecin :

- **porte un masque de soins (type II)**
- évalue le patient et confirme les critères de test

Financement du test

Depuis le 25 juin, la confédération prend en charge le financement du test coVID selon les modalités décrites dans l'ordonnance 3 révisée le 24 juin (<https://www.hpci.ch/sites/chuv/files/ordonnance%203%20lutte%20coVID.pdf>)

Remarque: le masque de soins peut être utilisé pour une durée de 4 heures consécutives (jusqu'à 8 heures selon recommandation OFSP) s'il est laissé en place. De plus, il n'a pas besoin d'être changé entre un patient CoVID-19 positif et un patient CoVID-19 négatif. La rationalisation des soins avec du personnel dédié doit être envisagée.

Présence de critères de test

- Le médecin procède au prélèvement (frottis naso-pharyngé technique de prélèvement (https://www.hpci.ch/sites/chuv/files/prevention/Technique_de_pr%C3%A9l%C3%A8vement_naso-pharynge.pdf)) pour recherche de CoVID-19 avec l'équipement de protection suivant: **masque de soins type II et port de gants** et port de lunettes si risque de projections de liquides biologiques (toux++) voir modalité du prélèvement par PCR (<https://www.hpci.ch/prevention/recommandations/contenu/n-cov-prise-en-charge-dun-patient-suspect-dinfection-%C3%A0>). Pour l'utilisation d'un test antigénique, voir la vidéo de la technique de prélèvement et de lecture, réalisé par Unisanté. (<http://youtu.be/mSAmgj61w2Q>) Pour plus d'informations sur les tests antigéniques rapide, voir sur Unisanté. (<https://www.unisante.ch/fr/tests-rapides>)
- Dans l'attente des résultats, remettre au patient les consignes d'isolement (https://www.hpci.ch/sites/chuv/files/prevention/Depliant_isolement-domicile_covid19_francais_190320_web.pdf) (<http://dadasda>) à domicile (https://www.hpci.ch/sites/chuv/files/prevention/Depliant_isolement-domicile_covid19_francais_190320_web.pdf) et les consignes pour les proches (https://www.hpci.ch/sites/chuv/files/prevention/Depliant_contact_etroit_covid19_francais_200320_web.pdf) (quarantaine) et le renvoyer en isolement à domicile.

→ **Si le diagnostic est infirmé** : le médecin informe son patient du résultat du test et lui demande de rester à domicile jusqu'à 24 heures après disparition des symptômes comme recommandé pour le contrôle de la propagation des autres virus respiratoires.

→ **Si le diagnostic est confirmé** : le médecin informe rapidement le patient du résultat, de la nécessité de poursuivre l'isolement et l'informe que l'autorité cantonale lui adressera les consignes par écrit et par téléphone.

Durée des mesures au domicile

- **La levée des mesures pourra se faire 10 jours après le début des symptômes et 48 heures sans symptômes. Pour les patients à domicile, la durée maximale de l'isolement est de 14 jours et en cas de persistance de symptômes, la durée de l'incapacité de travail est de la compétence du médecin traitant.**
- **La levée des mesures se fera par le l'Office du médecin cantonal.**
- **La durée de la quarantaine pour les proches est de 10 jours.**

Plus de détails Cf. **Algorithme de prise en charge CoVID-19 en cabinet élaboré par Unisanté (MAJ 08-12-20)** (<https://www.unisante.ch/fr/centre-medical/professionnels-sante/covid-19-medecine-generale>)

Voir également :

- Recommandations générales CoVID-19 (<https://www.hpci.ch/prevention/recommandations/contenu/n-cov-prise-en-charge-dun-patient-suspect-dinfection-%C3%A0>)

- FMH : Plan de protection/continuité (MAJ 01-02-21) ([http://le plan de protection de la FMH du 1er février 2021](http://le%20plan%20de%20protection%20de%20la%20FMH%20du%201er%20février%202021))

- Algorithme Prise en charge CoVID-19 en cabinet - Unisanté (MAJ 08-12-20) (<https://www.unisante.ch/fr/centre-medical/professionnels-sante/covid-19-medecine-generale>)

- OFSP - Formulaire de déclaration de patient CoVID-19 ambulatoire (MAJ 20-07-20)
(http://www.bag.admin.ch/dam/bag/fr/dokumente/mt/msys/covid-19-meldeformular-ambulant.pdf.download.pdf/OFSP_covid19_formulaire-de-declaration_patients-ambulatoires.pdf)

- Pour le détail des mesures à mettre en place se référer à la fiche Microorganisme (<https://www.hpci.ch/prevention/pathologies-et-microorganismes/nouveau-coronavirus-covid-19-1>)

Matériel de communication :

- Affiche Covid-19 pour les patients en consultation (http://www.hpci.ch/sites/chuv/files/prevention/Affiche_prevention_Covid-19_DGS-OMC-HPCI_260220.pdf)

- Dépliant Isolement de cas CoVID-19 (https://www.hpci.ch/sites/chuv/files/depliant_isolement_covid-19_fr_lire.pdf)

- Dépliant Quarantaine pour Contact étroit CoVID-19 (https://www.hpci.ch/sites/chuv/files/depliant_quarantaine_covid19_fr_lire.pdf)

- Affiche comment porter un masque (http://www.hpci.ch/sites/chuv/files/prevention/port_masque-de-soin-a-elastiques.pdf)

- Affiche officielle OFSP "Comment nous protéger" (<https://ofsp-coronavirus.ch/telechargements/>)

PIÈCE(S) JOINTE(S):

 Plan de protection FMH (MAJ 07-12-20) (https://www.hpci.ch/sites/chuv/files/prevention/20201214_plan-de-protection_FMH.pdf)

Dernière mise à jour le 10/02/2021